

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉTUDES YOURCENARIENNES

Siège social :
Université de TOURS

BULLETIN N° 15 (septembre 1995)

Directeur de la publication : Rémy POIGNAULT

TABLE DES MATIÈRES

- La Société Internationale d'Études Yourcenariennes.	p. 3
- Informations.	p. 13
- L. DESBLACHE, Marguerite Yourcenar : de la traduction à la création.	p. 19
- C. GRAVET, "Comment Wang-Fô fut sauvé" ... à travers le "miroir de sorcière".	p. 33
- S. SHAMIM, Kâli.	p. 43
- M.-H. PROUTEAU, La représentation du temps dans <i>L'Œuvre au Noir</i>	p. 55
- A. REMISE, Les signes cabalistiques dans le manuscrit de <i>L'Œuvre au Noir</i> de Marguerite Yourcenar.	p. 63
- H. BEN YOUSSEF, L'écriture romanesque ou le corps écrit, dans <i>Anna, soror...</i> de Marguerite Yourcenar.	p. 87
- A. MEDEIROS, R. POIGNAULT, L. PRIMOZICH, Comptes rendus.	p. 109

Adresser toute correspondance à :
Rémy POIGNAULT
7, rue Couchot F-72200 LA FLÈCHE

ISSN 0987-7940

Dépôt légal : septembre 1995

MINISTÈRE DE LA CULTURE
COMMISSION CANADIENNE DE L'HISTOIRE
1986-87
CULTURE CANADIENNE

LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

1986-87

COMMISSION CANADIENNE DE L'HISTOIRE

**En couverture : photographie de Marguerite Yourcenar
par Jean-Pierre Cortegiani**

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉTUDES YOURCENARIENNES

L'objet de la Société Internationale d'Études Yourcenariennes est de rassembler les passionnés de l'œuvre de Marguerite Yourcenar, d'aider au développement de son rayonnement, de promouvoir les recherches par la **constitution d'une documentation**, par des **publications** (notamment celle d'un Bulletin), **l'organisation de réunions, expositions** ou toute autre manifestation à cet effet.

Pour adhérer, envoyer ses coordonnées accompagnées du règlement :

- à R. POIGNAULT - 7, rue Couchot
F-72200 LA FLÈCHE

N° de C.C.P. de la SIEY : 2 675 03 Y NANTES

Cotisation annuelle :

Membre actif 120 FF

Membre bienfaiteur..... 360 FF

(En cas de paiement par eurochèque, prière d'ajouter 41FF50 pour frais, et 15F en cas de virement sur le CCP depuis l'étranger)

Pour l'Italie, le montant de la cotisation (45 000 liras) peut être adressé à F. BONALI - via Ca' del Binda, 7
I- 26 100 CREMONA

L'adhésion, valable pour l'année universitaire, donne droit aux Bulletins.

BUREAU DE LA SIEY

- **Présidents d'honneur :**
 - A. Bourin (Maisons-Laffitte)
 - R. Chevallier (Antony)
- **Président :**
 - R. Poignault (La Flèche)
- **Vice-Présidents :**
 - Y. Bernier (Québec)
 - M. Delcroix (Bruxelles)
 - D. Leuwers (Dakar)
- **Secrétaire Général :**
 - J.-P. Castellani (Tours)
- **Secrétaires :**
 - C. Biondi (Bologne)
 - E. Real (Valencia)
- **Trésorière :**
 - F. Bonali (Crémone)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

B. Arancibia (Mendoza) ; M. Cavazzuti (Modène) ;
E.R. & C.F. Farrell (Morris)

MEMBRE D'HONNEUR

Maître Jean Eeckhout (Gand)

MEMBRES BIENFAITEURS

E. COSSET (Paris)
T. DELFORGE (Villeneuve
d'Ascq)

A. GOETSCHHEL (Paris)
J. JACQUIOT (Montgeron)
W. PIECHOCKI (Feldkirch)

NOUVEAUX MEMBRES ACTIFS

L. BARBERIO (Pianopoli)
E. CLICHE (Pierrefonds)
J. T. Sfreddo CORDOVA (Porto
Alegre)
S. CORNUDET (Rennes)
P. FABRIZZI (Cagnes-sur-Mer)
M.-C. GRASSI (Nice)
Ph. LECONTE (Paris)
L. PERRAMOND (Montpellier)
P. POTGIETER (Pretoria)
D. RÉGNIER-ROUX
(Villeurbanne)
J. ROZIER (Paris)
Saint Patrick's College
(Maynooth)
M. SCHROEDER (Rumelange)
C. SONDEREGGER (Seon)
P. SUDASNA (Chiang Mai)
A. ZWILLING-RITZ
(Strasbourg)

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉTUDES YOURCENARIENNES

Les soussignés, et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 : dénomination

La dénomination est : Société internationale d'études yourcenariennes.

Article 2 : objet

L'Association a pour objet de rassembler les passionnés de l'œuvre de Marguerite Yourcenar, d'aider au développement de son rayonnement, de promouvoir les recherches par la constitution d'une documentation, par des publications (notamment celle d'un Bulletin), l'organisation de réunions, expositions ou toute autre manifestation à cet effet.

Article 3 : siège

Son siège est à l'Université de Tours, 3 rue des Tanneurs, Institut de Français, 37000 TOURS.

Il peut être fixé en tout autre lieu par le Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Article 4 : durée

La durée de l'Association est illimitée.

Statuts

Article 5 : composition ; cotisations

L'Association se compose de :

- membres d'honneur, nommés par le Conseil d'Administration, pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association.
- membres bienfaiteurs, payant une cotisation au moins 3 fois supérieure à celle des membres actifs.
- membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle de 120 F, sauf modification par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 : conditions d'adhésion

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d'Administration.

Article 7 : démission ; radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de deux cotisations successives ou pour motif grave, jugé comme tel par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été, au préalable, appelé à fournir toutes explications nécessaires.

Article 8 : administration et fonctionnement

L'Association est administrée par un Conseil composé de 12 membres élus au scrutin secret pour 3 années par l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles. Le Conseil élit, chaque année, parmi ses membres, à la majorité absolue, son Bureau, composé de :

- 1 Président,
- 3 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Trésorier,
- 2 Secrétaires.

Les candidatures au Conseil d'Administration devront être adressées au Président en temps utile afin qu'elles puissent être communiquées à tous les membres avec l'avis de convocation de l'Assemblée Générale

Statuts

Ordinaire en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Chacun des membres du Conseil d'Administration peut donner par écrit à un autre membre de cet organisme pouvoir de le représenter.

Article 9 : attributions du Président

Le Président représente l'Association. Il constitue, sous réserve de la ratification du Conseil d'Administration, les Commissions d'étude qu'il juge utile de former. Il fixe l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration. Il a, d'une manière générale, les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il ordonne les dépenses.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation, âgés de 18 ans ou plus. L'envoi des pouvoirs sera réglé par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration et adressé à chaque membre en même temps que la convocation. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil. L'Assemblée entend les rapports sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Statuts

Article 11 : Assemblées Extraordinaires

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes les modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

La convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire et son ordre du jour émanent du Conseil d'Administration sur l'initiative de son Président ou de la demande du tiers au moins des membres de l'Association.

Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs à jour de leur cotisation. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à un mois d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 : ressources

Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, des dons reçus de toute personne morale ou physique s'intéressant à la vie de l'Association, du revenu de ses biens, des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association, de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 13 : dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Statuts

Article 14 : règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale ; il deviendra définitif après son agrément.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Il est rappelé aux auteurs qu'ils sont responsables de leurs citations et qu'il convient donc qu'ils les vérifient avec le plus grand soin.

Pour faciliter la composition des *Bulletins*, nous leur demandons de bien vouloir adopter la graphie suivante pour les titres des principaux ouvrages de Marguerite Yourcenar et d'utiliser si nécessaire les abréviations suivantes :

Le Jardin des Chimères : JC
Les dieux ne sont pas morts : DPM
Alexis ou le Traité du vain combat : A
Le Coup de grâce : CG
La Nouvelle Eurydice : NE
La Mort conduit l'attelage : MCA
Denier du rêve : DR
Nouvelles orientales : NO
Mémoires d'Hadrien : MH
L'Œuvre au Noir : ON
Anna, soror... : AS
Comme l'eau qui coule : CEC
Un homme obscur : HO
Une belle matinée : BM
Pindare : P
Les Songes et les Sorts : SS
Sous bénéfice d'inventaire : SBI
Le Labyrinthe du monde : LM
Souvenirs pieux : SP
Archives du Nord : AN
Quoi? L'Éternité : QE
Mishima ou la Vision du vide : MVV
Le Temps, ce grand sculpteur : TGS
Discours de réception de Marguerite Yourcenar à l'Académie Royale belge de Langue et de Littérature françaises : DAR
Discours de réception à l'Académie française : DAF
Théâtre I : Th I
Théâtre II : Th II
Rendre à César : RC

Recommandations aux auteurs

La Petite Sirène : PS
Le Dialogue dans le marécage : DM
Électre ou la Chute des masques : E
Le Mystère d'Alceste : MA
Qui n'a pas son Minotaure ? : QM
Feux : F
Les Charités d'Alcippe : CA
Présentation critique de Constantin Cavafy : PCC
Fleuve profond, sombre rivière : FP
Présentation critique d'Hortense Flexner : PCF
La Couronne et la Lyre : CL
Blues et Gospels : BG
La Voix des choses : VC
En pèlerin et en étranger : PE
Le Tour de la prison : TP
Œuvres romanesques : OR
Essais et Mémoires : EM

Il est recommandé de présenter ainsi les références :

(F, p. 000)

ou (Feux, p. 000)

Yves-Alain FAVRE, "La poésie tragique dans le théâtre de Marguerite Yourcenar", *Marguerite Yourcenar et l'art. L'art de Marguerite Yourcenar*, Tours, SIEY, 1990, p. 227-236.